

Sécurité de l'Aviation Civile

Les aéronefs non immatriculés en République Gabonaise immobilisés pour des raisons de sécurité.



L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) tient à éclairer l'opinion publique quant à l'immobilisation de certains aéronefs des compagnies aériennes gabonaises pour non-immatriculation sur le registre civil gabonais.

A cet égard, l'ANAC rappelle que le Gabon a fait partie des Etats pionniers en Afrique en matière d'aviation civile. Des premiers vols effectués par Jean Claude Brouillet avec l'Aéropostale à la compagnie aérienne Air Gabon, qui n'était pas fier de voir nos compagnies aériennes porter la marque de nationalité « TR » de notre pays évoluer dans les différents Etats ? Hélas, cette situation a périclité, jusqu'à voir le perroquet vert disparaître et faire place, vers 2005, à de nombreuses compagnies qui ont vu le jour dans un contexte normatif, reflet de notre aviation civile en déclin elle aussi.

A la suite de l'audit effectué par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qu'a subi notre pays en 2007, qui a révélé un taux de conformité d'à peine 6,3%, le Gabon a été inscrit en 2008 sur la liste noire de l'UE.

La création de l'ANAC en 2008, fût une action gouvernementale visant à doter notre Etat d'un instrument ayant une autonomie technique et financière pour résoudre les écarts ainsi constatés et pour répondre aux recommandations insistantes de l'OACI. Montant progressivement en puissance, l'ANAC s'est attelée, avec les moyens dont elle dispose, à améliorer la situation de l'aviation civile et s'est vue félicitée en 2019 par l'OACI à travers le prix spécial de son Président, en récompense d'une progression inédite de son taux de conformité qui est passé à 72,91% en très peu de temps. Puis, en décembre de la même année, suite à un autre audit de l'UE, le Gabon est sorti de la liste noire de l'Union européenne avec brio.

Si les audits effectués par l'OACI et l'UE ont relevé des écarts significatifs quant aux immatriculations étrangères des aéronefs qui sont exploités par des compagnies gabonaises, cette problématique avait déjà fait l'objet d'une préoccupation de l'ANAC à la tutelle. En effet, les aéronefs immatriculés à l'étranger restent sur la supervision et le contrôle de l'Etat d'immatriculation. De manière générale, les membres d'équipage (pilotes, PNC, mécaniciens), les centres de maintenance et de maintien de compétence ne peuvent être validés ou agréés par l'ANAC qui ne se contente que d'effectuer des contrôles à travers lesquels plusieurs écarts importants et récurrents ont été relevés et partagés pour correction tardive auprès des aviations civiles de leurs Etats d'immatriculation.



La plupart des compagnies gabonaises exploitent des aéronefs immatriculés en Afrique du Sud

C'est la raison pour laquelle l'arrêté 00494/MT/SG/ANAC du 8 juin 2011, instituant l'obligation pour les compagnies aériennes de droit gabonais d'immatriculer leurs aéronefs au registre d'immatriculation du Gabon dans un délai de 3 mois, avait été publié. Quelques mois plus tard cependant, l'arrêté n°00000005/MPITPHTAT/ANAC du 07 mars 2013 a suspendu cette exigence.

Le Gabon ne pouvant se soustraire de ses engagements tirés de la ratification de la convention de Chicago, le nouveau code de l'aviation civile, adopté en décembre 2016, a intégré cette exigence en son article 21.

L'ANAC a effectué des réunions avec l'ensemble des compagnies aériennes ainsi que les conseillers du Ministre en charge des Transports pour rappeler cet impératif et a accordé un délai de six (6) mois pour se conformer à l'arrêté n°0017/MTT/2019, du 13 septembre 2019 fixant l'obligation pour les compagnies aériennes de droit gabonais d'immatriculer leurs aéronefs au registre d'immatriculation gabonais avant la fin du mois de mars 2020.

Tenant compte de la pandémie du Covid-19, un délai supplémentaire de quatre (4) mois a été accordé aux compagnies jusqu'en fin juillet 2020.

Malgré les rappels répétitifs de l'ANAC, nous avons constaté que certaines compagnies se sont attelées à la mise en conformité, d'autres ont pris leur temps, et certaines ont avoué, une fois le délai expiré, que leurs partenaires ne voulaient pas se conformer à cette exigence.

Dans un contexte non communautaire, un coup d'oeil sur le plan international nous permet de constater que le Gabon reste parmi les rares pays à avoir encore des immatriculations étrangères dans ses compagnies aériennes.

En effet, rien que dans la sous-région, au Cameroun, en Guinée Équatoriale, au Tchad, en Angola, l'immatriculation obligatoire au registre national est effective depuis plusieurs années, et la réglementation locale impose également des exigences pour que des pilotes, personnels de cabine, mécaniciens locaux soient également intégrés dans l'exploitation. Une prise de position qui tient également compte de la préservation du personnel des corps de métiers de l'aviation, qui tend à disparaître au Gabon au détriment parfois de personnels étrangers peu expérimentés, qui viennent se faire la main sous nos cieux.

Fort de ce qui précède, l'ANAC rappelle les exigences législatives et réglementaires tirées du Code et de l'arrêté sus-évoqué, relatives à l'obligation pour les compagnies aériennes gabonaises d'immatriculer leurs aéronefs au registre gabonais et de proposer des actions visant à se conformer, plutôt que de se lancer dans des campagnes de diffamation.

L'agence poursuit son plan d'actions correctrices, notamment avec le projet de mise à jour du code de l'aviation civil et textes relatifs ainsi que du statut de certains aéroports qu'elle a transmis à la tutelle technique. Elle continuera à assumer sa responsabilité en matière de sécurité et sûreté du transport des passagers et marchandises sans complaisance sur la base des normes et pratiques recommandées de l'OACI.